

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 - La FFM et le MC MOTORS EVENT organisent sur le Circuit de CAROLE une manifestation des COUPES DE FRANCE PROMOSPORT conformément au règlement de ces épreuves, les 2 et 3 mai 2015.

Les engagements, accompagnés obligatoirement des droits de 190€ pour les catégories Promosport et 200€ pour les Promo Découverte seront clos le jeudi 2 avril 2015. Les pilotes sollicitant un engagement après le délai réglementaire, pour autant qu'il reste des places disponibles devront s'acquitter d'une pénalité de 70 €.

Les engagements pourront être refusés si les créneaux horaires disponibles pour la catégorie sont complets. Au programme de la manifestation figurera également le Challenge Sportwin et la Coupe Yamaha YZF 125R.

ARTICLE 2 - Tant pour les courses qualificatives que pour les courses finales, il sera admis simultanément sur le Circuit CAROLE d'un développement de 2,055 km un maximum de 30 concurrents. Il sera admis 36 pilotes simultanément pour les essais chronométrés.

ARTICLE 3 - Les vérifications administratives et techniques auront lieu le vendredi 1er mai de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h30, et le samedi 2 mai 2015 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 4 – Pour le Challenge Sportwin et la Coupe Yamaha YZF 125 R les essais chronométrés se dérouleront sur une séance de 20 minutes puis deux finales.

ARTICLE 5 – Pour les Coupes de France Promosport, les séries chronométrées se dérouleront sur 1 séance de 20 mn.

ARTICLE 6 – Les concurrents devront avoir effectué 1 tour chronométré minimum pour participer aux courses qualificatives ou aux finales.

ARTICLE 7 - ↳ Les courses finales se dérouleront sur :

14 tours pour les Oromo 400cc, le Challenge Sportwin et la Coupe Yamaha YZF 125R, soit 28,77 km.

16 tours pour la Promo Découverte et la Promo Senior soit 32,88 km.

17 tours pour la Promo 500 Cup, soit 34,935 km.

24 tours pour les 600cc et les 1000cc, soit 49,320 km.

Pour être classé, un coureur doit avoir effectué 75 % de la distance effectuée par le vainqueur de la course et avoir passé la ligne d'arrivée après le passage de celui-ci dans un délai de 03 minutes.

ARTICLE 8 - La manifestation sera placée sous la Direction de :

Délégué : Jacques LEMAITRE (015302).

Directeur de Course : Bernard COUSSET (7454).

Directeurs de Course Adjoints : Claudine GUERIN (139719), Jean Luc GILARD (11482).

Commissaires sportifs : A déterminer.

Commissaires Techniques : Francis GUIER (031175), François ADE (141431), Guy BONGIOVANNI (004364), Gérard BOITON (032192), Pascal MUSSLIN (151482).

Secrétariat Technique : Claudie BONGIOVANNI (105269).

Commissaires Techniques de Ligue : A déterminer.

Chronométreurs : Thierry DEGRANGE (8097), Isabelle LE CHALONY (61615), Brigitte ISABEY (218948), Pascal ISABEY (218949).

Transpondeurs : A déterminer.

ARTICLE 9 - La manifestation a obtenu le visa de la FFM et est assurée en responsabilité civile, conformément aux prescriptions de l'article R 331-30 et A 331-32 du code du sport, auprès de GRAS SAVOYE.

ARTICLE 10 - Tous les autres points seront traités conformément au règlement général des COUPES DE FRANCE PROMOSPORT. Tous les autres cas non prévus au présent règlement particulier et au règlement général des COUPES DE FRANCE PROMOSPORT seront tranchés par le collège des Commissaires Sportifs, conformément aux dispositions du Code Sportif National et de ses annexes.

ARTICLE 11 – Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 12 - Il est indiqué aux concurrents des Coupes de France Promosport, que le paddock est un lieu de vie et de repos pour tous, en conséquence toute émission de bruit anormal (démarrage de moteur, fête musicale etc...) après 22h30 est interdite.
Toute infraction pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire. A ce titre nous vous rappelons que chaque pilote est pleinement responsable des actes commis par son entourage.

ARTICLE 13 - Afin d'assurer la sécurité de tous, l'utilisation de deux roues motorisé (scooter, mini moto, etc.) est formellement interdite dans l'enceinte du circuit. Le déplacement des machines de course et des voitures devra se faire à l'allure du piéton au pas.
Tout contrevenant se verra passible d'une sanction prononcée par le Jury de l'épreuve pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote. Il est rappelé que le pilote est responsable de ses accompagnateurs.